

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2022

Convocation du 6 septembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 15 septembre 2022.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, DESPLATS, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, ORIEUX, LE MARREC, MAUXION.

Absents excusés : Mme Nadine LINARD

Absents :
Mr CONGNARD André
Mme LENOGUE Patricia
Mr Michel GUILLEUX
Mme BEAUDOIN Pauline
Mr TUFFIER Jérôme

Convocation : 06/09/2022
Affichage : 14/09/2022

Secrétaire de séance : Mme Vanessa CULLERIER

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS 2022/2023

VU l'article 3 alinéa 2 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée stipulant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour un accroissement temporaire d'activités,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Exposé des motifs

Afin de pouvoir procéder au recrutement du personnel qui viendra compléter l'équipe des agents permanents aux services scolaires, périscolaires et services techniques, le Conseil Municipal doit valider le nombre d'heures de recrutement qui pourraient être effectué durant la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2023.

Il sera proposé à l'Assemblée le recrutement d'agents, essentiellement des adjoints techniques, pour assurer le fonctionnement de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et des services techniques.

Durant la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2023 le nombre d'heures de recrutement est estimé à 12 000 heures.

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera selon l'indice brut 367.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recruter les agents non titulaires nécessaires dans la limite du nombre d'heures estimé
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux recrutements pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2023 (dont contrats des recrutements et avenants éventuels)
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits aux budgets de 2022 et 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

